

908ème séance plénière

PC Journal No 908, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 1038
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS
D'ORGANISATION DU SÉMINAIRE DE 2012
SUR LA DIMENSION HUMAINE

Varsovie 14–16 mai 2012

Cadre offert par l'état de droit pour lutter
contre la traite des êtres humains

I. Ordre du jour

1. Ouverture du Séminaire
2. Séance plénière d'ouverture : interventions liminaires
3. Discussion dans le cadre de quatre groupes de travail
4. Séance plénière de clôture : récapitulation des travaux et clôture du Séminaire

II. Calendrier et autres modalités d'organisation

1. Le Séminaire s'ouvrira le lundi 14 mai 2012 à 10 heures et s'achèvera le mercredi 16 mai 2012 à 18 heures.
2. Toutes les séances de la plénière et des groupes de travail seront ouvertes à l'ensemble des participants.
3. La séance plénière de clôture, prévue pour l'après-midi du 16 mai 2012, portera principalement sur les suggestions et recommandations concrètes visant à apporter des solutions aux questions examinées lors des séances des groupes de travail.
4. Les séances de la plénière et des groupes de travail se tiendront selon le programme de travail ci-après.

5. Un représentant du BIDDH présidera les séances plénières.
6. Les règles de procédure de l'OSCE et les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine (Décision No 476 du Conseil permanent) seront appliquées, *mutatis mutandis*, lors du Séminaire. En outre, il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent).
7. Les débats des séances de la plénière et des groupes de travail seront interprétés dans les six langues de travail de l'OSCE.

Groupe de travail I : Primauté des droits de l'homme et de l'état de droit – Mise en place d'un cadre législatif national conforme aux engagements de l'OSCE et aux normes internationales : principaux obstacles à la mise en œuvre

- Importance d'un cadre législatif solide pour lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains et questions connexes. Principaux éléments d'un cadre législatif solide conforme aux droits de l'homme et aux normes agréées à l'échelle internationale, comme le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- Difficultés que suscite l'adoption d'une définition claire de la traite des êtres humains qui puisse servir de base à des poursuites efficaces. Utilisation d'infractions connexes pour poursuivre les auteurs de traite des êtres humains : possibilités et risques ;
- Protection juridique des victimes : principales questions qui devraient être traitées en droit ;
- Principales difficultés liées à la mise en œuvre du cadre législatif : identification des victimes et besoins particuliers des enfants victimes ; retour en sécurité et volontaire ; garanties d'une procédure régulière et principe du non-refoulement.

Groupe de travail II : Criminalisation, sanction et réparation – Investigation, poursuite et jugement efficaces des cas de traite : mise en place d'un cadre institutionnel approprié

- Création d'un mécanisme national d'orientation efficace pour assurer la protection des personnes soumises à la traite et leur porter assistance ;
- Normes et bonnes pratiques en matière de coopération entre les fournisseurs de soutien aux victimes et les organismes de justice pénale ;
- Spécialisation des fonctions d'enquête et du ministère public : modalités, possibilités, risques et bonnes pratiques ;
- Soutien institutionnel à la coopération juridique bilatérale et internationale (capacités et communication efficace entre autorités centrales et régionales/locales des États ;

arrangements de coopération bilatérale et régionale entre eux, y compris dispositions en matière d'extradition) : failles, points forts et possibilités ;

- Formation des fonctionnaires de police judiciaire : évaluation des besoins et quantification de l'impact.

Groupe de travail III: La victime dans le processus de justice pénale : la justice et les droits de l'homme au centre des préoccupations

- Difficultés au niveau de l'administration des preuves dans le cadre de la poursuite des cas de traite des êtres humains et rôle déterminant des victimes. Difficultés rencontrées pour s'assurer la coopération des victimes et moyens d'y remédier ;
- Engagements en vertu desquels les victimes de la traite ne font pas l'objet de poursuites du simple fait qu'elles ont été soumises à la traite et ne sont pas sanctionnées pour leur participation à des activités illégales dans la mesure où elles y ont été contraintes : problèmes pratiques de mise en œuvre ;
- Aspects pratiques liés à la participation des victimes au processus du procès : moyens de faire en sorte que les victimes puissent témoigner en sécurité et efficacement. Aide judiciaire, protection et permis de résidence temporaire : soutien apporté aux témoins des victimes ; protection contre la revictimisation ;
- Le système de justice pénale en tant que source de justice et de réparation pour les victimes et leur donner accès à des recours efficaces : difficultés et bonnes pratiques. Accès à la justice et à des réparations grâce à des procédures devant les tribunaux du travail et civils.

Groupe de travail IV : Questions de responsabilité, d'accessibilité et de justice : prévention de toutes les formes de traite des êtres humains

- Garanties d'un procès équitable et d'une procédure régulière et peines appropriées : considération particulière dans le cadre des poursuites pour traite des êtres humains ;
- Suivi de l'impact des mesures de lutte contre la traite pour s'assurer qu'elles n'influent pas négativement sur les droits établis ;
- Prévention au travers de la protection du travail et de l'offre de possibilités d'émigrer en sécurité ;
- Lutte contre la corruption : responsabilité des États et diligence raisonnable dans l'élimination de l'implication du secteur public dans la traite ;
- Traitement des causes profondes de la traite des êtres humains dans les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que des facteurs qui rendent certains groupes et certaines personnes plus vulnérables à la traite. Adoption de mesures visant à assurer la réintégration et l'inclusion sociale des victimes de la traite lors de leur retour afin d'éviter qu'elles n'y soient de nouveau soumises.

Programme de travail

Horaire des séances : 10 heures – 13 heures
15 heures – 18 heures

	Lundi 14 mai 2012	Mardi 15 mai 2012	Mercredi 16 mai 2012
Matin	Séance plénière d'ouverture	Groupe de travail II	Groupe de travail IV
Après-midi	Groupe de travail I	Groupe de travail III	Séance plénière de clôture